

Illégalité.

ILLÉGALITÉ.

Voir " Accords," 7°, 16°.

Le principe de droit que la Cour ne vient pas en aide d'un acteur qui n'est pas en mesure de maintenir son droit d'action sans établir comme partie essentielle

d'icelui qu'il a agi en contravention de la loi est sujet à certaines exceptions et notamment est inapplicable si la contravention de la loi commise par l'acteur fut induite par la fraude du défendeur.

Lewis et uxor v. Newey.

(1950) 13 C.R. 106 réformant 246 Ex. 8 ;
245 Ex. 239.

“ ILLEGITIMACY.”

“ Illegitimacy ”.

Voir “ *Declarations of Illegitimacy (Jersey) Law, 1947.* ”

“ IMPLIED WARRANTY OF AUTHORITY.”

“ Implied Warranty of Authority ”.

Voir “ *Accords,* ” 17°.

IMPÔTS.

Impôts.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements,* ”
12°, 46°, 47°.

RÉGIE DES IMPÔTS, RÈGLEMENT DE 1845.

ART. 18. Introduction frauduleuse dans l'île de liqueur sujette à l'Impôt. Amendes, et bannissement en ce qui concerne un des prévenus. Confiscation de liqueur et camion automobile. Caution aux termes de l'Article 52 ayant été demandée, deux des prévenus paient les amendes auxquelles ils ont été condamnés et l'autre paie partie et déclare ne pouvoir fournir caution pour la balance.

P.-G. v. Renault et autres.

(1948) 32 P.C. 92.

Incompati-
bilité de
Charges
Publiques.

INCOMPATIBILITÉ DE CHARGES PUBLIQUES.

1° CENTENIER INÉLIGIBLE À LA CHARGE DE
MEMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS.
(Art. 5 de la Loi sur la Voirie). Conné-
table chargé de le remplacer.

Re Desmares. (1949) 244 Ex. 431.

2° CHARGES DE CENTENIER ET MEMBRE DU
COMITÉ D'ÉVALUATION INCOMPATIBLES.

Re England, représentation du P.-G.
(1946) 242 Ex. 298.

Re Simon et Germain, représentation du P.-G.
(1946) 242 Ex. 308.

*Re Coutanche et Le Cornu, représentation du
P.-G.* (1950) 245 Ex. 280.

3° OFFICIER DU CONNÉTABLE ET GÉRANT DU
PORT AÉRIEN. (" Airport Manager.")
Jugé qu'il y a incompatibilité entre les-
dites charges.

Re Herbert. (1949) 244 Ex. 377.

4° PROCUREUR DU BIEN PUBLIC. SURVEILLANT.
Incompatibilité.

Re Bois. (1949) 245 Ex. 177.

Indivis.

INDIVIS.

Voir " *Administrateur—Administratelle,*" 2°.

" *Licitation.*"

" *Rappel par les Mineurs des Faits de leurs
Tuteurs, Loi,*" 2°, 3°.

INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS. Infractions
aux Lois et
Règlements

Voir “ *Actes de Parlement.*”

“ *Automobiliste.*”

“ *Bannissement,*” 2°, 3°, 5°, 7°.

“ *Enregistrement des Naissances, Mariages
et Décès.*”

“ *Impôts.*”

“ *Ordres en Conseil,*” 1°.

“ *Poursuites Criminelles,*” 16°, 17°.

1° ADMINISTRATRICE ACTIONNÉE pour infrac-
tion à l'ordre dit “ *Cultivation of Lands
(Jersey) Order, 1942,*” étant, ès-qualités,
l'occupante de terres.

P.-G. v. Mourant, administratrice de Mourant.
(1944) 31 P.C. 105.

2° APPEL EN MATIÈRE D'INFRACTION.

Voir “ *Appels,*” 1°.

3° ARMES À FEU, LOI DE 1921. Abandon de
poursuite par le Procureur Général
d'autant que l'expertise qu'il a fait faire
a démontré qu'il n'y a pas de preuve
suffisante pour établir que l'arme dont
s'agit est une arme à feu aux termes de
ladite Loi.

P.-G. v. O'Sullivan et Murphy.
(1946) 31 P.C. 401.

4° ARMY ACT. Infraction à la section 156(1)
en achetant de personnes inconnues
étant membres des forces de Sa Majesté,
des approvisionnements à la garde de
leur régiment. Condamnation à
amende, à emprisonnement à défaut de
paiement, et à pénalité.

P.-G. v. Jones. (1945) 31 P.C. 263.

Infractions 5° CIRCULATION AUTOMOBILE, LOI SUR LA.
aux Lois et Infraction à l'Article 50(2) en faisant
Règlements sciemment une fausse déclaration dans
le but d'obtenir l'octroi à lui-même
d'une licence de conducteur de véhicules
de service public aux fins de ladite Loi.

Re Marie, représentation de l'A.-G.
(1947) 31 P.C. 532.

Re Urvoy, représentation de l'A.-G.
(1947) 32 P.C. 17.

Re Noel, représentation de l'A.-G.
(1947) 32 P.C. 18.

6° COMPENSATION POUR ACCIDENTS AUX OUVRIERS, LOI (1935). Infraction à l'Article 4(1) en négligeant ou refusant d'apposer des timbres adhésifs sur la carte d'assurance d'une de ses employées et infraction à l'Article 8 du Règlement Permanent fait sous l'empire de ladite Loi en faisant sciemment une fausse déclaration dans un document qu'il était légalement tenu de compléter aux fins de l'alinéa (1) de l'Article 2 dudit Règlement. Faits niés. Envoi en Police Correctionnelle. Après audition de témoins faits admis. Amendes.

Re Cox, représentation du P.-G.
(1947) 32 P.C. 9, 14.

7° IDEM. IDEM. Faits admis.
Amendes.

Re Le Brun, représentation de l'A.-G.
(1947) 32 P.C. 67.

8° CONCLUSIONS DE LA PARTIE PUBLIQUE MODIFIÉES. ENVOI EN PREUVE. Défendeur admet infraction à l'ordre dit " Milk Control (Jersey) Order, 1947," et le Procureur-Général présente ses conclusions. Défendeur entendu et cause remise à un jour fixe. Ledit jour le Procureur Général modifie ses conclusions, et, après que le défendeur a derechef été entendu, la Cour, vu les circonstances, envoie la cause en preuve. Le jour fixé pour l'audition des témoins, le défendeur retire son admission des faits et les nie. Après que deux témoins ont été entendus par serment, le Procureur-Général déclare abandonner l'action.

Infractions
aux Lois et
Règlements

P.-G. v. Le Marquand.

(1947) 32 P.C. 56, 97.

9° CONdamnATION ANNULÉE ET AMENDE PLUS ÉLEVÉE INFLIGÉE. Défenderesse ayant été condamnée à une amende minime pour infraction à un règlement, sur représentation du Procureur-Général alléguant qu'elle n'avait pas exécuté une offre par elle faite à la Cour, condamnation antérieure annulée et amende plus élevée infligée.

P.-G. v. Le Grand, veuve etc.

(1943) 31 P.C. 25.

10° CONNEXITÉ ENTRE DEUX CAUSES. Vu la connexité entre deux causes, l'une remise plusieurs fois jusqu'à ce que l'autre eut été traitée devant le Corps de la Cour.

P.-G. v. Clunn.

(1945) 31 P.C. 193.

Infractions
aux Lois et
Règlements

11° DÉFAUT. RÉGIE ET MODE DE PERCEPTION
DE LA TAXE SUR LE REVENU, LOI DE
1937. Action pour voir subir les peines
édictées par l'Article 33(1). Défaut.
Signification.

P.-G. v. Goulder. (1948) 32 P.C. 253, 255.

P.-G. v. Quemper. (1949) 32 P.C. 460, 461.

12° DISTILLERIES, LOI (1860). Infraction à
l'Article 1er en établissant ou faisant
valoir une distillerie ou fabrique pour
la production de liqueurs spiritueuses
sujettes à l'Impôt, sans l'autorisation
requisse par ladite Loi. Faits admis.
Amende et confiscation de l'appareil.

P.-G. v. Reidy. (1945) 31 P.C. 217.

P.-G. v. Cummins. (1945) 31 P.C. 217.

P.-G. v. O'Reilly. (1945) 31 P.C. 218.

13° ÉTRANGERS, LOI (1937), ART. 4. Étranger
étant entré dans un emploi en l'île sans
qu'il lui eût été octroyé par le Comité de
Défense de l'Île, ou sous l'autorité
d'icelui, un permis par écrit de prendre
tel engagement, ordonné qu'il soit banni
de l'île et autre personne condamnée à
amende pour avoir aidé ou assisté à
ladite infraction.

Re Grosman et aus., représentation de l'A.-G.
(1947) 31 P.C. 515.

14° IDEM. IDEM. Amende et autre
personne aussi condamnée à amende
pour avoir aidé ou assisté à ladite
infraction.

Re König et aus., représentation de l'A.-G.
(1947) 32 P.C. 19.

15° IDEM. ART. 14. Infraction en n'exigeant pas qu'un étranger signât la déclaration et fournît les particularités requises par ledit Article. Amende. Infractions
aux Lois et
Règlements

Re Grosman et aus., représentation de l'A.-G.
(1947) 31 P.C. 515.

Re König et aus., représentation de l'A.-G.
(1947) 32 P.C. 19.

16° DENRÉES, LOI SUR LA FALSIFICATION DES.
Prévention d'avoir commis quatre infractions en vendant quatre échantillons de lait falsifié. Prévenu ayant été assigné à comparaître pour répondre à la prévention d'avoir commis une infraction, demande d'être renvoyé de la poursuite. Jugé qu'il est tenu de répondre à une des infractions.

P.-G. v. Allix. (1942) 30 P.C. 474.

17° IDEM. Infraction en vendant deux échantillons de lait falsifié à l'Inspecteur Sanitaire. Prétention du prévenu qu'il ne peut être accusé d'avoir commis deux infractions à l'Article 4 ayant vendu deux échantillons d'un seul aliment, écartée.

P.-G. v. Sangar. (1943) 30 P.C. 542.

18° "HOUSING (JERSEY) LAW, 1949." Infraction à l'Article 7(1). Amende et engagement entre parties déclaré nul et non avvenu.

P.-G. v. Newey. (1949) 32 P.C. 483.

P.-G. v. Lewis et uxor. (1949) 32 P.C. 483.

Infractions 19° LOTERIES, LOI DE 1886. Infraction en
aux Lois et annonçant directement ou indirectement
Règlements le tirage ainsi que la vente de billets de
certaine loterie particulière.

*Re Pont, femme Parkin, gérante de " Parkins
Luxury Holiday Camp " (Jersey Jubilee
Campers Ltd.). Représentation de l'A.-G.
(1946) 31 P.C. 382.*

20° ORDRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES ÉTATS.
INFRACTIONS. Prétentions à l'effet que
lesdits ordres sont *ultra vires* et sans
force ni valeur, écartées. Appel à Sa
Majesté refusé. Raisons. Ensuite
défendeur condamné.

*P.-G. v. Houiellebecq. (1945) 13 C.R. 59.
(Et voir " Appels," 1°).*

21° " PARISH RATE (ADMINISTRATION) (JERSEY)
LAW, 1948 ". Déclaration fausse quant
au loyer annuel d'une maison et faux en
écriture en écrivant treize quittances
fausses par rapport à certains paiements
de loyer dans le but de tromper les
Membres du Comité d'Évaluation.
Amende, privation de droits électoraux
et emprisonnement.

P.-G. v. Hinds. (1949) 32 P.C. 395.

22° POLICE DES CHEMINS, RÈGLEMENT, ART. 9.
DEUX PERSONNES DANS LA MÊME AUTO-
MOBILE. L'un des prévenus ayant admis
les faits est condamné, l'autre ayant nié
les faits, affaire envoyée en Police
Correctionnelle. Prétention à l'effet que
ledit Article n'envisage la contravention
d'icelui que par une seule personne, soit

la personne qui prend possession de l'automobile, la met en marche et la conduit, et demandant, d'autant que le prévenu n'a pas lui-même conduit l'automobile, qu'il soit déchargé de la poursuite. Prétention écartée et prévenu condamné à amende.

Infractions
aux Lois et
Règlements

P.-G. v. Carter. (1946) 31 P.C. 345.

23° IDEM. ARTS. 4 ET 14. Condamnation, licence retirée et ordonné que le prévenu devra subir l'examen prévu à l'Article 2(4) dudit Règlement avant que la licence ne lui soit accordée ou rendue, et que la voiture dont s'agit ne soit plus conduite sur le chemin public avant qu'elle ne soit remise en état.

P.-G. v. Parr. (1947) 31 P.C. 480.

24° IDEM. INFRACTIONS AUX ARTICLES 5 ET 12(1) PAR ÉTRANGER. Condamnation à amende, emprisonnement et privation de licence, et le Procureur Général ayant aussi conclu à ce que le prévenu soit banni de l'île pour cinq années, la Cour le reçoit à son engagement de quitter l'île immédiatement après l'expiration dudit emprisonnement et de ne pas y rentrer à l'avenir.

P.-G. v. Brogniaux. (1947) 31 P.C. 541.

25° POST OFFICE ACT, 1908. Infractions aux sections 55 et 56(1) en cachant et en retardant un paquet postal en cours de transmission et ce lorsque le prévenu

Infractions
aux Lois et
Règlements

était employé comme un officier du Bureau de Poste. Faits admis. Prévenu mis en liberté provisoire pour deux années.

P.-G. v. Laverty. (1945) 31 P.C. 272.

26° “ PRESERVATION OF AMENITIES (JERSEY) REGULATIONS, 1945.” Infraction en érigeant une construction sans avoir obtenu le consentement requis du Comité des Beautés Naturelles des États. Amende.

P.-G. v. Sutton. (1946) 31 P.C. 435.

P.-G. v. De la Cour. (1947) 31 P.C. 442.

P.-G. v. Bolitho. (1947) 31 P.C. 465.

27° PRISE DE CORPS. Inculpé n'ayant pas comparu pour répondre à la prévention d'avoir commis des infractions à un ordre administratif fait pendant la guerre, cautionnement forfait et prise de corps décernée.

P.-G. v. Louveau. (1942) 30 P.C. 391.

28° IDEM. Inculpé n'ayant pas comparu pour répondre à la prévention d'avoir commis plusieurs infractions au Règlement sur la Police des Chemins, cautionnement forfait et prise de corps décernée.

A.-G. v. Piper. (1946) 31 P.C. 382.

29° PROCÉDURE. ENVOI DEVANT LE CORPS DE LA COUR. Infraction à un ordre du Conseil Supérieur des États. Récusation

de plusieurs membres du Corps Judiciaire. Allégations que l'ordre enfreint est *ultra vires*. Plusieurs prétentions émises. La Cour sans se prononcer, soit sur ladite récusation, soit sur les questions de droit soulevées dans l'espèce, loge lesdites prétentions au Greffe et réfère la cause au Corps de la Cour.

Infractions
aux Lois et
Règlements

P.-G. v. Howiellebecq. (1945) 31 P.C. 174.

30° IDEM. AFFAIRE RÉFÉRÉE AU CORPS DE LA COUR. Infraction aux "Defence (Jersey) Regulations, 1945". Automobile exportée de l'île en vertu d'une licence octroyée par le Comité de la Défense de l'Île pas réimportée dans le délai prescrit. Cause référée au Corps de la Cour. Amende de £840 stg. infligée.

P.-G. v. Gash.
(1946) 31 P.C. 391, 394. [N.S.].

31° REMISE. Cause remise vu l'absence de l'île du Chef Magistrat.

P.-G. v. Howiellebecq. (1945) 31 P.C. 174.

32° IDEM. Vu la maladie de l'Avocat du défendeur.

P.-G. v. le même. (1945) 31 P.C. 174.

33° SANTÉ PUBLIQUE, LOI DE 1934. Infractions aux Articles 5 et 23. Amendes.

P.-G. v. Hadley. (1949) 32 P.C. 324.

Infractions aux Lois et Règlements 34° SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, LOI (1861). Action pour avoir omis ou négligé de remettre au Greffier Judiciaire au mois de Janvier le mémoire annuel requis par l'Article 15 (amendé). Condamnation à amende et frais.

P.-G. v. "Hotel de l'Europe (1926) Ltd."
(1946) 31 P.C. 341.

P.-G. v. "Vanity Faysre Ltd." et autres Sociétés.
(1947) 31 P.C. 472 et seq.

35° TOURISME, LOI 1937, ART. 4. Infraction en faisant valoir dans un but commercial une maison particulière capable d'héberger au delà de cinq personnes à la fois sans avoir reçu le permis requis par ledit Article.

A.-G. v. Hafey. (1946) 31 P.C. 373.

P.-G. v. Edgar. (1947) 31 P.C. 536.

P.-G. v. Morin. (1947) 31 P.C. 539.

36° IDEM ART. 5. Infraction aux conditions de certain permis octroyé en vertu dudit Article en hébergeant 21 personnes dans leur établissement lorsque ledit permis ne les autorisait d'héberger que 14 personnes à la fois.

P.-G. v. Radcliffe et autre.
(1947) 31 P.C. 537.

37° IDEM. RÈGLEMENT PERMANENT (1937), ART. 6. Infraction à une condition imposée à permis octroyé par le Comité de Tourisme par ledit Article de ce que le prévenu a, sans avoir au préalable obtenu le consentement dudit Comité,

fourni du logement dans une chambre à coucher pour un nombre de personnes excédant celui autorisé par ledit permis. Amende. Infractions
aux Lois et
Règlements

Re Ingleby, gérant de " Bay View Hotel," représentation de l'A.-G. (1947) 31 P.C. 525.

38° VENTE ET CONSOMMATION DE LIQUEURS SPIRITUEUSES, LOI (1932). ART. 2. Vente de liqueurs spiritueuses sans licence. Amende et emprisonnement à défaut de paiement.

P.-G. v. Jones. (1945) 31 P.C. 263.

39° IDEM. IDEM. Amende.

P.-G. v. Le Sueur. (1946) 31 P.C. 436.

40° IDEM. ART. 6. Infraction en refusant ou omettant de fermer, à l'heure fixée par la Loi, le comptoir ou " Bar " ainsi que la chambre dans laquelle ledit comptoir est situé, aux personnes qui ne résidaient pas dans l'établissement. Amende.

A.-G. v. Woods, gérant du " Links Hotel." (1947) 31 P.C. 447.

41° IDEM. ART. 18. Vente de liqueurs spiritueuses en dehors des heures fixées par ladite Loi. Amende.

Re Priddy, représentation de l'A.-G. (1946) 31 P.C. 372.

42° IDEM. IDEM. Amende et suspension de licence.

A.-G. v. Colley. (1949) 32 P.C. 367. [N.S.].

Infractions aux Lois et Règlements 43° IDEM. IDEM. Amende et licence retirée.

P.-G. v. Parsons, femme Berwick, re " Le Châlet Hotel." (1950) 32 P.C. 548.

44° IDEM. ART. 26. Infraction en gardant un magasin ou boutique. Amende.

Re Pont, femme Parkin, gérante de " Parkin's Luxury Holiday Camp " (Jersey Jubilee Campers Ltd.). Représentation de l'A.-G. (1946) 31 P.C. 382.

45° IDEM. ART. 31. Contravention des termes de la permission spéciale octroyée par le Bailli en vertu dudit Article et ne gardant pas fermés entre les heures fixées tous comptoirs ou " Bars " affectés à la vente de liqueurs spiritueuses. Amende.

A.-G. v. Woods, gérant du " Links Hotel." (1947) 31 P.C. 447.

46° IDEM. ART. 47. Vente de liqueurs spiritueuses à un degré de force inférieur à 70° de l'hydromètre en usage en vertu de la Loi en vigueur sur la Régie et la Perception des Impôts sur les Vins et Spiritueux. Amende.

Re Geake, gérant du " Pomme d'Or Hotel," représentation du P.-G. (1946) 31 P.C. 368.

Re Mason, gérant du " Merton Hotel," représentation du P.-G. (1946) 31 P.C. 370.

P.-G. v. Parris. (1947) 31 P.C. 441.

A.-G. v. Wigram. (1950) 33 P.C. 57.

47° IDEM. IDEM. Amende et paiement des frais des distillations requises ordonné. Infractions aux Lois et Règlements

P.-G. v. Hansford, gérant de "First Tower Hotel." (1947) 31 P.C. 442.

48° VOIRIE (1914), ARTICLE 17. Le prévenu ayant nié les faits à lui reprochés, la Cour met la cause en preuve. Subséquemment, après audition de témoins, la Cour condamne le prévenu à une amende et lui intime de disposer ses terres suivant aux dispositions dudit Article de manière à recevoir les eaux de la rue en question.

Re Davis. Représentation du P.-G. (1950) 33 P.C. 58, 76.

INJONCTION.

Injunction.

1° ACTION ABANDONNÉE ET DEMANDE QU'INJONCTION SOIT RELEVÉE.

Ex parte Pollard, femme James, re "Barclays Bank Ltd." (1949) 244 Ex. 419.

2° ORDRE DE JUSTICE PAR UN ASSOCIÉ VERS L'AUTRE. LORS DE LA REMISE DE LA CAUSE ORDONNÉ QUE L'ENTREPRISE SOIT CONDUITE PAR L'ACTRICE SEULE ; que l'actrice ne se desaisisse de nuls biens appartenant à l'association ; et que toutes sommes d'argent reçues ou payées dans la conduite de l'entreprise par l'actrice soient portées à un compte spécial. Le tout jusqu'à nouvel ordre.

Way, veuve, etc. v. Milward. (1949) 245 Ex. 163.

Injonction. 3° REMONTRANCE DE MARI VERS SA FEMME
RÉCLAMANT LA GARDE DE LEURS EN-
FANTS MINEURS Signification ordonnée
avec injonction de ne pas enlever ou
chercher à faire enlever lesdits enfants
hors du Bailliage avant que la Cour ne
se soit prononcée sur la Remontrance.

Holt v. Lewis, sa femme.

(1948) 243 Ex. 468.

Inspecteurs
des
Chemins.

INSPECTEURS DES CHEMINS.

1° DÉFAUT.

Voir " Assermentations devant la Cour."

2° INSPECTEUR DÉCHARGÉ pour raisons de
santé.

Re Renouf.

(1946) 243 Ex. 1.

Interdic-
tion.

INTERDICTION.

Voir " Curatelle."

1° APPEL. Après interdiction prononcée, inter-
dit reçu à appeler devant le Corps de la
Cour. Le Corps de la Cour, après avoir
entendu les principaux et les parties,
trouve mal jugé et bien appelé. Partant
relève l'appelant de la sentence rendue
contre lui et condamne la paroisse aux
frais.

Re Pipon. (1949) 245 Ex. 143. 13 C.R. 92.

2° PERSONNE VERS LAQUELLE INFORMATION
POUR CURATELLE FUT PERMISE AYANT
QUITTÉ L'ÎLE, l'Avocat-Général déclare

se désister de l'instance. La Cour fait l'acte de ladite déclaration et condamne la paroisse aux frais, son recours sauf vers qui de droit. Interdiction.

Re Matthews. (1948) 243 Ex. 454.

3° QUANT AUX BIENS SEULEMENT.

Re Le Boyer. (1946) 243 Ex. 31.

Re Hansford. (1948) 243 Ex. 433.

4° REFUSÉE, conformément aux conclusions de la Partie Publique, après que les principaux ont été entendus.

Re Coutanche. (1947) 243 Ex. 382.

Re Vickers, veuve Adye. (1950) 245 Ex. 518.

5° RÉHABILITATION. Prononcée après que le curateur et les électeurs et deux seulement des principaux (médecins) ont été entendus.

Re Barette. (1941) 241 Ex. 372.

6° RÉHABILITATION REFUSÉE.

Re Powell. (1949) 244 Ex. 535.

7° SUPPLÉMENT D'INFORMATION. Après que principaux ont été entendus expertise aliéniste ordonnée.

Re Malley, veuve Blioux.
(1949) 244 Ex. 449.

8° IDEM. Après que principaux ont été entendus, expertise médicale ordonnée.

Re de la Haye. (1943) 241 Ex. 515.

Interven-
tion.

INTERVENTION.

Voir “ Arrêts,” 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°,
13°, 14°, 15°.

DU PROCUREUR-GÉNÉRAL DANS DEMANDE POUR
ENREGISTRER DÉCISION SPÉCIALE substi-
tuant nouveaux statuts à une Société à
responsabilité limitée.

Voir “ Sociétés à Responsabilité Limitée,” 3°.